

# AVIS PUBLIC



## DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

Les personnes intéressées sont priées de noter que lors de la séance du conseil d'arrondissement du mardi 8 mars 2022 à 18 h 30, laquelle sera tenue par visio-conférence et en webdiffusion, les membres du conseil d'arrondissement de Ville-Marie statueront, en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (CA-24-008), sur les demandes approuvant, pour :

- le bâtiment situé au 1480, rue Wolfe, une dérogation permettant la construction de cases de stationnement (2 sur 2) de petites dimensions sur 100 % de l'espace dédié à l'aire de stationnement, et ce, en dérogation au paragraphe 4° de l'article 617.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie* (01-282) [dossier 1228398002];
- le bâtiment situé au 3460, rue Peel, une dérogation permettant l'installation d'un équipement mécanique (génératrice) à moins de 3 mètres de la limite arrière du terrain, et ce, en dérogation à la disposition 1 du tableau de l'article 381 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie* (01-282) [dossier 1226723001];
- le bâtiment projeté au 987, rue de la Commune Ouest, une dérogation permettant une saillie au-dessus du domaine public avec une projection supérieure à la longueur autorisée, et ce, en dérogation au paragraphe 2° de l'article 377 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie* (01-282) [dossier 1227400001]

En conformité avec les décrets et arrêtés ministériels en vigueur, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public.

Ainsi, et conformément à l'arrêté ministériel numéro 2021-054 en date du 16 juillet 2021, **une consultation écrite sera tenue pendant 15 jours, soit du 14 février 2022 au 28 février 2022, inclusivement.** Toute personne intéressée pourra transmettre pendant la période précitée des commentaires écrits, par courriel ou par courrier, afin que le conseil puisse en apprécier la valeur avant de rendre une décision.

Les commentaires écrits peuvent être soumis :

- par courriel à l'adresse suivante : [urbanisme\\_ville-marie@montreal.ca](mailto:urbanisme_ville-marie@montreal.ca)  
ou
- par courrier au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17<sup>e</sup> étage, H2L 4L8, à l'attention de la Division de l'urbanisme.

Si la demande est transmise par courrier, elle doit être obligatoirement reçue à l'adresse mentionnée au plus tard le 28 février 2022 avant 16 h 30 pour être considérée, et ce, indépendamment des délais postaux.

Toute personne adressant un commentaire ou une question doit s'identifier avec son nom et son adresse ainsi qu'un numéro de téléphone ou une adresse courriel afin qu'il soit possible de la contacter facilement. L'adresse concernée ou le numéro de dossier doit également être mentionné.

La documentation afférente à cette demande peut être consultée sur le site Internet de la Ville de Montréal à la page suivante : <https://montreal.ca/articles/consultations-en-mode-virtuel-dans-ville-marie-5538>. Toute personne qui désire obtenir des renseignements relativement à cette demande d'autorisation peut également communiquer avec la Division de l'urbanisme de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité au 514 872-9545 et en mentionnant le numéro de dossier indiqué précédemment.

Fait à Montréal, le 12 février 2022

Le secrétaire d'arrondissement,  
Fredy Alzate

Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : [www.ville.montreal.qc.ca/villemarie](http://www.ville.montreal.qc.ca/villemarie)